



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 02 juin 2025

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.
Marc Spautz, échevin.
Carlo Feiereisen, échevin
Rizo Agovic, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 87/25

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange - Nuit des sports 2025

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant qu'en date du 14.06.2025 aura lieu la Nuit des Sports à Schifflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de la manifestation en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation du 14.06.2025 entre 13.00 et 23.00 heures comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) dans les rues suivantes :

- Rue du Parc (tronçon entre la rue C.M.Spoos et la rue Michel Rasquin) ;

Article 2

Circulation interdite (C2) dans les rues suivantes :

- Rue du Parc (accès libre vers Geria)

Article 3

Stationnement interdit (C18) à partir de 10.00 à 23.00 heures :

- sur tous les emplacements du Parking Terrain II ;
- sur tous les emplacements devant les maisons 2-8, rue Michel Rasquin ;
- sur tous les emplacements en face et du côté latéral du bâtiment 12, rue du Parc ;
- sur tous les emplacements devant le bâtiment 12, rue du Parc, excepté manifestants.

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 5

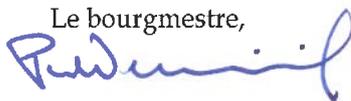
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 03 juin 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



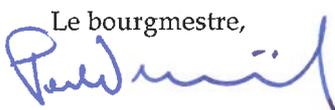
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 02 juin 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 03 juin 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

